

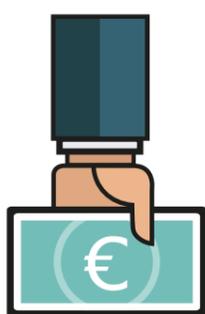
Charte de prévention des conflits d'intérêts

Ce document présente la charte de prévention du Groupe en matière de conflit d'intérêts et a pour but de vous aider à les éviter et à connaître la conduite à tenir lorsque vous y êtes confronté.

Qu'est-ce-qu'un conflit d'intérêts ?

Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'une personne a un intérêt personnel qui est de nature à influencer les décisions prises dans le cadre de l'exercice des responsabilités et des missions confiées par l'entreprise.

Exemples :



- Je détiens un intérêt financier chez un concurrent, un client, un fournisseur ou un partenaire de Fnac Darty et mes fonctions me permettent d'avoir une influence sur la relation et la conduite de certaines affaires ;
- J'ai une relation privilégiée avec un fournisseur, un sous-traitant ou un partenaire, je perçois des avantages de cette relation ou, elle influence sur la relation et la conduite de certaines affaires ;
- Je passe un contrat auprès d'une entreprise fournissant des produits ou des services, gérée par un(e) ami(e) proche ou un membre de sa famille ;
- Je travaille en tant que consultant pour mon compte personnel, pour un fournisseur, un client professionnel ou pour une société concurrente du Groupe Fnac Darty ;
- Je dirige ou ai un lien avec une affaire / une entreprise de nature semblable à mon activité professionnelle au sein du Groupe ;
- Je reçois des cadeaux ou des invitations qui ne respectent pas la politique "Cadeaux et avantages" du Groupe et je n'en parle pas à ma hiérarchie.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

JE ME QUESTIONNE



- Ai-je un enjeu personnel dans la situation ?
- Aurais-je pris la même décision sans cet enjeu personnel ?
- Mes proches, ma famille, moi-même, avons-nous quelque chose à gagner de ce contrat ?
- D'autres pourraient-ils penser que cette situation peut influencer mes décisions ?
- Serais-je embarrassé(e) si mes intérêts étaient connus par d'autres personnes (collègues, managers) ?
- Suis-je à l'aise de partager cette décision / situation avec mon manager et mes collègues ?

JE SUIS RESPONSABLE



- J'adopte des principes de comportement exigeants pour limiter les situations de conflit d'intérêts potentiels.



JE SUIS TRANSPARENT

- Je déclare systématiquement toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel à ma hiérarchie ou aux RH ;
- Si j'ai un doute sur une situation qui pourrait potentiellement être un cas de conflit d'intérêt, j'en fais part à ma hiérarchie ou aux RH.



J'ALERTE

- Si je constate, ou doute de faits de corruption dans le Groupe, j'en parle à ma hiérarchie, aux RH, ou de manière confidentielle en exerçant mon droit d'alerte par la ligne web dédiée : report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe.

SANCTIONS



Chaque collaborateur, dans le cadre de ses fonctions peut engager sa responsabilité personnelle en matière pénale. En effet, si un cas de corruption est avéré, le collaborateur risque :

- **Sanctions disciplinaires** telles que prévues au règlement intérieur pouvant, selon la gravité, faire l'objet d'un **licenciement** pour faute grave ou lourde.
- **Sanctions pénales : amende personnelle et emprisonnement** (art. 433-1 et 433-2)
Le salarié risque jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende, pour le simple fait de corruption et jusqu'au double du montant des profits tirés de la corruption.